

## CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique Enfance, la CCHMV met à disposition des familles un service d'accueil facultatif et payant, déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DDCSPP (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*) et du Conseil Départemental (PMI). Le financement de la structure par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus.

Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ces services mettent en œuvre les orientations du projet éducatif de la CCHMV.

## ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisir « Jeune » et accompagner le passage de l'enfance à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

Projet éducatif et projet pédagogique sont en consultation libre sur notre site internet :

<http://sej216.wixsite.com/cchmv>

## ACCUEILS & FONCTIONNEMENT

Géré par le Service Education Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs « Pirouette Cacahouète » est organisé en accueil de loisirs multisites, avec un animateur qualifié référent par site et un directeur ALSH. Il propose 2 types d'accueil sur l'année :

- 1. Périscolaire (restauration et activités avant et après l'école + mercredis)**
- 2. Extrascolaire (vacances scolaires)**

Disposant de capacités d'accueil limitées et d'un agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI), l'ensemble des accueils est ouvert aux enfants âgés de plus de 3 ans en 2018.

Soumise à la réglementation et aux dérogations de la DDCSPP concernant les taux d'encadrement, la CCHMV se réserve le droit des regroupements ou fermetures de sites en cas d'effectifs insuffisants. Dans ce cas, les familles sont informées dès que possible par le Service Enfance.

Un accueil de loisirs déclaré DDCSPP ne peut être ouvert qu'à partir de 2 enfants. Si 1 seul enfant est inscrit à un accueil, nous serons donc dans l'obligation de l'annuler et nous en informerons les parents le jeudi de la semaine précédente.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, le taux d'encadrement est de 10 enfants pour un encadrant. Lors des vacances scolaires, les enfants sont répartis en 2 groupes en fonction des tranches d'âge : 3/5 ans (8 enfants pour un encadrant) et 6/11 ans (12 enfants pour un encadrant). Pour des raisons de taux d'encadrement, l'inscription d'enfants scolarisés en grande section maternelle et âgés de plus de 6 ans dans un groupe d'âges de 3-5 ans est possible sur demande des parents. A l'inverse, l'inscription d'enfants âgés de moins de 6 ans dans un groupe d'âges de plus de 6 ans n'est pas possible.

## 1-PERISCOLAIRE

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école. (Repas et goûters fournis par la CCHMV).

PERISCOLAIRE MATIN		
Ecoles concernées	Lieux d'accueil	Horaires
Avrieux	Périscolaire Avrieux	7h30-8h30

PERISCOLAIRE MIDI		
Ecoles concernées	Lieux d'accueil	Horaires
Avrieux	Cantine Avrieux	11h40-13h30
Val Cenis Bramans	Cantine Val Cenis Sollières titre de transport scolaire indispensable pour les élèves de Val Cenis Bramans et Val Cenis Termignon	12h-13h30
Val Cenis Sollières		
Val Cenis Termignon		
Val Cenis Lanslebourg	Cantine Pôle Enfance Val Cenis Lanslebourg titre de transport scolaire indispensable pour les élèves de Val Cenis Lanslevillard	11h45-13h10 pour les élèves de Lanslevillard
Val Cenis Lanslevillard		11h45-13h45 pour les élèves de Lanslebourg
Bessans	Salle de l'Albaron Bessans	11h30-13h30
Bonneval sur Arc	Ecole de Bonneval sur Arc	11h45-13h30

PERISCOLAIRE SOIR		
Ecoles concernées	Lieux d'accueil	Horaires
Avrieux	Périscolaire Avrieux	16H30-18H30
Val Cenis Bramans	Ecole Val Cenis Bramans titre de transport scolaire indispensable pour les élèves de Val Cenis Sollières et Val Cenis Termignon	16h45-18h30 ou arrivée du bus-18h30
Val Cenis Sollières		
Val Cenis Termignon		
Val Cenis Lanslebourg	Pôle Enfance Val Cenis Lanslebourg titre de transport scolaire indispensable pour les élèves de Val Cenis Lanslevillard	16h45-18h30
Val Cenis Lanslevillard		
Bessans	Salle de l'Albaron Bessans	16h30-18h
Bonneval sur Arc	Ecole de Bonneval sur Arc	16h15-18h

- Les mercredis en période scolaire (Repas et goûters commandés, ou fournis par les parents et respectant la charte repas. Transport en minibus dans la limite des places disponibles).

MERCREDIS		
Communes concernées	Automne Printemps	Hiver
Le Bourget	Accueil au périscolaire de Val Cenis Sollières de 8h30 à 17h30. Bus Le Bourget 8h30-18h Bus Avrieux 8h40-17h50 Bus Villarodin 8h50-17h40 Bus Val Cenis Bramans 8h20-17h20 Bus Val Cenis Termignon 8h50-17h40 Bus Val Cenis Lanslebourg 8h40-17h50 Bus Val Cenis Lanslevillard 8h30-18h Bus Bessans 8h20-18h10 Bus Bonneval sur Arc 8h10-18h20	Accueil au périscolaire à Avrieux de 8h30 à 17h30 (selon effectif). Bus Le Bourget 8h20-17h40 Bus La Norma 8h30-17h50 Bus Villarodin 8h40-17h40
Avrieux		
Villarodin		
Val Cenis Bramans		
Val Cenis Sollières		Accueil au Pôle Enfance à Val Cenis Lanslebourg de 8h30 à 17h30. Bus Val Cenis Bramans 8h30-18h Bus Val Cenis Sollières 8h40-17h50 Bus Val Cenis Termignon 8h50-17h40 Bus Val Cenis Lanslevillard 8h50-17h40 Bus Bessans 8h40-17h50 Bus Bonneval sur Arc 8h30-18h
Val Cenis Termignon		
Val Cenis Lanslebourg		
Val Cenis Lanslevillard		
Bessans		
Bonneval sur Arc		

## 2- EXTRASCOLAIRE

Repas et goûters commandés ou fournis par les parents et respectant la charte repas.  
Transport en minibus dans la limite des places disponibles.

PETITES VACANCES SCOLAIRES		
Dates d'ouverture	Lieux d'accueil	Horaires
Du 22 au 26 octobre 2018	Pôle Enfance Val Cenis Lanslebourg	8h30-17h30 sur place Bus Val Cenis Bramans 8h30-18h Bus Val Cenis Sollières 8h40-17h50 Bus Val Cenis Termignon 8h50-17h40 Bus Val Cenis Lanslevillard 8h50-17h40 Bus Bessans 8h40-17h50 Bus Bonneval sur Arc 8h30-18h
Les 24-26-27-28 décembre 2018		
Du 18 au 22 février et du 25 février au 1 <sup>er</sup> mars 2019		
Du 15 au 19 avril 2019		

ETE		
Dates d'ouverture	Lieux d'accueil	Horaires
Du 08 juillet au 16 août 2019	Alternativement au sein d'une des communes de Val Cenis, Bessans ou Bonneval	8h30-17h30 sur place. Transports de Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

### POUR LES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE ET LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DURANT LES VACANCES :

Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de contraintes organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport ...).

## INSCRIPTIONS

**Toutes les inscriptions et annulations pour le périscolaire et l'extrascolaire de tous les sites s'effectuent uniquement par SMS ou mail auprès de Sophie Coubat : 06.20.38.33.27 / [s.coubat@cchmv.fr](mailto:s.coubat@cchmv.fr).**

L'accès aux différents accueils nécessite une inscription de l'enfant à l'ALSH « Pirouette Cacahouète ».

**Pour chaque enfant et année scolaire, les parents doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription comprenant :**

- Informations sur les responsables légaux & autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition.
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité
- Copie de la carte de transport scolaire pour les enfants concernés
- Bulletin(s) d'inscription + bordereau de la « charte repas » (le cas échéant pour les mercredis et/ou vacances scolaires)

Pour qu'une inscription aux différents accueils périscolaires et extrascolaires soit prise en compte, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis au service Enfance avant la 1<sup>ère</sup> fréquentation de l'enfant.

	Modalités d'inscription
<b>Périscolaire Matin (RPI d'Avrieux)</b>	<b><u>Jusqu'au jeudi avant midi</u></b> pour la semaine suivante ou le jeudi avant les vacances scolaires pour la semaine de la rentrée, puis en fonction du nombre de places restantes.
<b>Périscolaire Midi</b>	<b><u>Jusqu'au jeudi avant midi</u></b> pour la semaine suivante ou le jeudi avant les vacances scolaires pour la semaine de la rentrée. Puis, <u>uniquement pour l'école d'Avrieux</u> , en fonction du nombre de places restantes jusqu'à la veille avant midi,.
<b>Périscolaire Soir</b>	<b><u>Jusqu'au jeudi avant midi</u></b> pour la semaine suivante ou le jeudi avant les vacances scolaires pour la semaine de la rentrée, puis en fonction du nombre de places restantes.
<b>Mercredis et vacances scolaires</b>	<b>Inscriptions à la ½ journée ou à la journée, forfait à la semaine pour les vacances, et au cycle, de vacances à vacances, pour les mercredis.</b> <b>Avec repas commandé :</b> le jeudi avant 12h pour la semaine suivante <b>Avec repas « maison » :</b> jusqu'à la veille (avant 12h) en fonction du nombre de places restantes.

→ Les inscriptions se font uniquement par SMS ou mail auprès de Sophie Coubat : 06.20.38.33.27 / [s.coubat@cchmv.fr](mailto:s.coubat@cchmv.fr).

→ Le traitement des demandes d'inscription s'effectue par ordre chronologique d'arrivée au service, dans la limite des places disponibles.

→ Une confirmation d'inscription est systématiquement renvoyée aux parents.

→ **Passé le délai de réservation, aucun enfant ne sera accepté sauf cas très exceptionnel (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, assistante maternelle absente ...) et sur présentation d'un justificatif.**

## ANNULATIONS ET RETARDS

- L'annulation d'une réservation hors délai doit être faite dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence **uniquement par SMS ou par mail** auprès du Service Enfance de la CCHMV. Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2<sup>ème</sup> jour.
- Au-delà de 3 absences d'un enfant sur un cycle (de vacances à vacances) sans information au préalable du Service Enfance, la CCHMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.
- En cas de grève d'enseignant, de sortie scolaire ou de fermeture d'école, les parents informent dès que possible le Service Enfance de la présence ou non de l'enfant sur les différents accueils périscolaires. Les absences ne sont pas facturées si le Service Enfance en a été informé par les parents.  
**Seuls les parents sont habilités à modifier les inscriptions de leurs enfants.**
- Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil. Au-delà de 3 retards sur un cycle (de vacances à vacances), la CCHMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

## SANTE

- Traitements médicaux : Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs, les parents informent directement le Service Enfance, et nous apportent une ordonnance récente au nom de l'enfant et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne sera dispensé sans prescription médicale. Aucune automédication ne sera tolérée. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.
- PAI : L'accueil d'enfants atteints de troubles de santé médicalement reconnus est conditionné aux démarches suivantes :
  - Les parents informent directement le Service Enfance des problèmes de santé rencontrés par l'enfant (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
  - La CCHMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
  - Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi.
  - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée de l'enfant et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
  - En cas d'allergie alimentaire, le fournisseur des repas se positionne sur la possibilité (ou non) de préparer un repas adapté. En cas de refus, un panier repas pourra être fourni par la famille (dans le respect de la « charte repas »).

## TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CCHMV et révisables chaque année.

### **(Grille tarifaire en annexe)**

- Tout temps d'accueil entamé est dû et facturé. La facturation est forfaitaire. Elle est établie au mois.
- En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au QF le plus élevé de la grille tarifaire.
- Le règlement des factures s'effectue à l'ordre de la Régie du Service Enfance, auprès du Service Enfance (par courrier adressé à Val Cenis Lanslebourg, par virement, ou via les animateurs).
- Pour toute erreur de facturation, les familles contactent le Service Enfance.
- Les familles informent le Service Enfance de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.

## REGLES DE VIE

- L'enfant inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des enfants, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).
- En cas de manquement à ces règles, la CCHMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/les enfant(s) des accueils du Service Enfance.
- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni téléphones aux accueils du Service Enfance. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun enfant n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Idem, aucun enfant ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.

## VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à l'accueil de loisirs « Pirouette Cacahouète » impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**CCHMV – Service Education Enfance Jeunesse – Antenne de Val Cenis Lanslebourg –  
6, rue Napoléon – 73480 VAL CENIS LANSLEBOURG**

**Web :** <http://sej216.wixsite.com/cchmv>  
[www.cchautemaurienne.com](http://www.cchautemaurienne.com)

**Contact : Sophie Coubat**

**Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi**

**de 8h30 à 12h30**

**[06.20.38.33.27](tel:0620383327) / [s.coubat@cchmv.fr](mailto:s.coubat@cchmv.fr)**

Service Enfance CCHMV  
Accueil de Loisirs « Pirouette Cacahouète »  
Grille tarifaire 2018-2019

PERISCOLAIRE AVRIEUX, VILLARODIN-BOURGET				
QF	Tranches	Forfait matin	Forfait midi (repas fourni)	Forfait soir (goûter fourni)
1	Moins de 400€	0,50 €	4,50 €	1 €
2	De 400 à 599€	0,75 €	4,70 €	1,50 €
3	De 600 à 799€	1 €	5 €	2 €
4	De 800 à 999€	1,20 €	5,20 €	2,40 €
5	De 1000 à 1199€	1,50 €	5,50 €	2,60 €
6	De 1200 à 1599€	1,60 €	5,80 €	2,80 €
7	De 1600 à 1999€	1,75 €	6,20 €	3,50 €
8	2000€ et plus	2 €	7 €	4 €

PERISCOLAIRE VAL CENIS, BESSANS, BONNEVAL SUR ARC			
QF	Tranches	Forfait midi (repas fourni)	Forfait soir (goûter fourni)
1	Moins de 400€	5 €	1 €
2	De 400 à 599€	5,20 €	1,50 €
3	De 600 à 799€	5,50 €	2 €
4	De 800 à 999€	5,80 €	2,40 €
5	De 1000 à 1199€	6,20 €	2,60 €
6	De 1200 à 1599€	6,60 €	2,80 €
7	De 1600 à 1999€	7,20 €	3,50 €
8	2000€ et plus	8 €	4 €

- Application d'un tarif dégressif de 15% sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant et suivant d'une famille sur le même accueil.

**Service Enfance CCHMV  
Accueil de Loisirs « Pirouette Cacahouète »  
Grille tarifaire 2018-2019**

PERISCOLAIRE MERCREDIS + EXTRASCOLAIRE						
QF	Tranches	Forfait 1/2 journée (8h30-12h30 ou 13h30-17h30)	Forfait temps du midi (12h-13h30)	Forfait journée	Forfait engagement - sur semaine pour les vacances - sur période pour les mercredis	Repas + goûter commandés
1	Moins de 400€	3.60 €	1.20 €	8.40 €	- 20 %	3,60 €
2	De 400 à 599€	4,40 €	1.50 €	10,30 €		
3	De 600 à 799€	5,30 €	1.80 €	12.40 €		
4	De 800 à 999€	6.10 €	2.10 €	14.30 €		
5	De 1000 à 1199€	6,60 €	2.30 €	15,50 €		
6	De 1200 à 1599€	7.10 €	2.40 €	16.60 €		
7	De 1600 à 1999€	7.60 €	2.60 €	17.80 €		
8	2000€ et plus	8 €	2.70 €	18.70 €		

- Application d'un tarif dégressif de 15% sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant et suivant d'une famille sur le même accueil.
- Application du tarif QF8 majoré de 25% pour les enfants hors du territoire de la CCHMV.